Page: 1/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression: 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

SERENYS DEGRIP PLUS · Nom du produit:

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

Dégrippant

préparation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SAMARO S.A.S.

ZI Nord - Allée des Petites Combes · Producteur/fournisseur:

F-01700 BEYNOST

Tél: 04 26 680 680 Fax: 04 26 680 688 Courriel: info@samaro.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS): 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Eléments d'étiquetage

· Pictogrammes de danger

· Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Mention d'avertissement

GHS02

Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%

aromatiques.

· Mentions de danger H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous

pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre

source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C/122 °F.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la P501

réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou · Indications complémentaires:

gerçures de la peau.

(suite page 2)

Page: 2/11

(suite de la page 1)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression: 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	50-100%
Reg.nr.: 01-2119457273-39	aromatiques.	
	♦ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	
CAS: 124-38-9	dioxyde de carbone	2,5-5%
EINECS: 204-696-9 Reg.nr.: Note 1	Press. Gas (Liq.), H280	

· Indications complémentaires: Note 1: Listé dans l'Annexe IV/V de Reach, exempté d'enregistrement Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure. Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale. · Après ingestion:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au

moins 48 heures après un accident.

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

traitements particuliers

nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les

poumons.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Mousse

Poudre d'extinction Dioxyde de carbone

· Produits extincteurs déconseillés

pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

(suite page 3)

Page : 3/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

(suite de la page 2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression

et un risque d'éclatement du boîtier.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou

d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Hydrocarbures.

5.3 Conseils aux pompiers

• Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégrale.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives

administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non

protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans

les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir

les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le

chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau,

les yeux et les vêtements.

Respecter les limites d'émission.

Préventions des incendies et des explosions:

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(suite page 4)

Page : 4/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages

sous pression.

· Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de

pression et un risque d'éclatement.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, pour laquelle, il est

prévu.

Lire la fiche technique avant utilisation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

124-38-9 dioxyde de carbone

VLEP Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au

moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et

d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits

chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour

toute personne sujette aux allergies.

· Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est

insuffisante.

Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)

· Protection des mains:



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au

produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant

l'utilisation.

(suite page 5)

Page : 5/11

(suite de la page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

Temps de pénétration du matériau

des gants

· État physique

· Couleur:

· Odeur:

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)

· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans

gaz. Liquide Ambré Pin

Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· *Inférieure:* 0,6 Vol % (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.)

* Supérieure: 7 Vol % (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes,

cycliques, <2% aromatiques.)

Point d'éclair: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Température d'auto-inflammation
 Température de décomposition:
 pH
 > 230 °C
 Non déterminé.
 Non déterminé.

Viscosité:

Viscosité cinématique
 Dynamique:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Solubilité

I'eau: Pas ou peu miscible
 Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
 Pression de vapeur: Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

• **Densité à 25 °C:** 0,805 g/cm³ (NF EN ISO 12185) Valeur du produit actif sans gaz.

Densité relative
 Densité de vapeur:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

• 9.2 Autres informations Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans

gaz.

· Aspect:

Forme: Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation:
 Propriétés explosives:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

Teneur en solvants:

· **VOC (CE)** 91,27 %

(suite page 6)

Page : 6/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression: 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

(suite de la page 5)

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous · Aérosols

pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Chaleur de combustion :

> 30kJ/q

· Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation

conformes.

Ne pas exposer à une température >50°C.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Danger d'éclatement.

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Température > 50°C.

· 10.5 Matières incompatibles: Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation

conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

(suite page 7)

Page : 7/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

(suite de la page 6)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes	pour la classification:
---------------------------------	-------------------------

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.

 Oral
 LD50.
 >5.000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)

 Dermique
 LD50.
 >2.000 mg/kg (Rat) (OCDE 402)

 Inhalatoire
 LC50/8h.
 >5.000 mg/m³ (Rat) (OCDE 403)

· Corrosion cutanée/irritation

cutanée L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau

· Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

• Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

• **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· 11.2 Informations sur les autres dangers · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.

NOELR 0,18 mg/l (Daphnia) (21d)

1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201 - 72h)

0,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28d)

EL 50 (48H) >1.000 mg/l (Daphnia) (OECD 202)

LL50 (96h) >1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

ErL50 (72h) >1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) EbL50 (72h) >1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Page : 8/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

(suite de la page 7)

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable.

· **vPvB**: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les

canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· Emballages non nettoyés:

· **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1950
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **DOT** Aerosols, flammable · **ADR** UN1950 AÉROSOLS

· **IMDG** AEROSOLS

· IATA AEROSOLS, flammable

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · DOT



• Classe 2.1 Gaz. • Label 2.1

· ADR



· Classe 2 5F Gaz. · Étiquette 2.1

(suite page 9)

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

(suite de la page 8) · IMDG, IATA · Class 2.1 Gaz. · Label 2.1 · 14.4 Groupe d'emballage DOT, ADR, IMDG, IATA néant · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: Non · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz. · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -· No EMS: F-D,S-U Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW2 Clear of living quarters. Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · Quantity limitations On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg · ADR · Quantités limitées (LQ) 1L Code: E0 · Quantités exceptées (EQ) Non autorisé en tant que quantité exceptée · Catégorie de transport Code de restriction en tunnels D · Limited quantities (LQ) 1L · Excepted quantities (EQ) Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity · "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

Page : 10/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. Catégorie SEVESO P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut 50.000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et

règlements d'interdiction

Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les selvants organiques liquides à usage professionnel "

les solvants organiques liquides à usage professionnel."

Tableau 36 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

• Phrases importantes: H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Date de la version précédente: 03.02.2020

(suite page 11)

Page : 11/11

(suite de la page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression: 12.06.2023 Numéro de version 23 Révision: 12.06.2023

Nom du produit: SERENYS DEGRIP PLUS

· Numéro de la version précédente:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Acronymes et abréviations:

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression - Gaz liquéfié Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente